



L'orientation médico-sociale des enfants porteurs de handicap

de 0 à 20 ans



Les familles au centre du secteur médico-social





Différents accompagnements

- Accompagnements sanitaires et sociaux
- Accompagnements médico-sociaux (notifiés par la **M**aison **D**épartementale des **P**ersonnes **H**andicapées (*MDPH*))



Jusqu'aux 2 ans

Accompagnements sanitaires et sociaux

- Pédiatre - Médecin généraliste
- Protection Maternelle et Infantile (*PMI*) jusqu'aux 6 ans
- Hôpital de jour (pédopsychiatrie) jusqu'à 16 ans
- Centre Médico-Psycho-Pédagogique (*CMPP*)
- Centre d'Action Médico Sociale Précoce (*CAMSP*) jusqu'à 6 ans

Accompagnements médico sociaux (notifiés par la MDPH)


- Service d'Accompagnement Familial d'Education Précoce (*SAFEP*) jusqu'à 3 ans



De 2 à 6 ans

Mêmes accompagnements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, mais cinq nouveaux éléments, notifiés par la MDPH, à l'exception des ALSH :

- **la scolarisation en maternelle avec ou sans **Auxiliaire de Vie Scolaire** (*AVS*)**
- **la **CLasse d'Intégration Scolaire** (*CLIS*)** de 3 à 6 ans
- **les **Accueils de Loisirs Sans Hébergement** (*ALSH*)** à partir de 3 ans
- **le **Service d'Éducation Spécialisé et de Soins À Domicile** (*SESSAD*)** à partir de 3 ans
- **les établissements spécialisés** (à partir de 2 ou 3 ans)
 - > Institut d'Éducation **Motrice** (*IEM*)
 - > Établissement pour **Enfant et Adolescent Polyhandicapés** (*EEAP*)
 - > Institut **Médico-Éducatif** (*IME*)
 - > Institut **Thérapeutique Éducatif et Pédagogique** (*ITEP*)



De 6 à 20 ans

Mêmes accompagnements pour les SESSAD et les établissements spécialisés, mais des modalités scolaires différentes :

- **Notifiés par la MDPH**

- > Scolarisation ordinaire à temps plein ou partiel avec aide humaine mutualisée ou individuelle du primaire au lycée

- > La CLIS en primaire

- > Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (*ULIS*) en collège ou lycée

- **Orientation Éducation Nationale**

- > Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (*SEGPA*) de 12 à 16 ans

- > Service d'Assistance Pédagogique À Domicile (*SAPAD*) à partir de 6 ans

- > Centre Nationale d'Éducation à Domicile (*CNED*) à partir de 6 ans



Les modalités scolaires

Tout enfant handicapé a droit à une éducation scolaire, à charge pour l'école d'évaluer ses besoins et de proposer les modalités de scolarisation adéquates :

- une scolarisation à temps plein ou partielle avec ou sans aide humaine
- aménagement pédagogiques (adaptation des outils, matériels adaptés, aménagement du temps, etc.)
- l'intervention du Réseau d'Aide Spécialisé aux Élèves en Difficulté (*RASED*)
- un Projet d'Accueil Individualisé (*PAI*), destiné aux élèves présentant une maladie chronique
- suivi par le psychologue scolaire et/ou le médecin scolaire
- suivi par l'assistant social du secteur scolaire
- le CNED
- le SAPAD

Toute adaptation scolaire se met en place suite à une équipe éducative qui va proposer un Plan Personnalisé de Scolarisation (*PPS*), coordonné par l'enseignant référent, chargé de la scolarisation des enfants malades ou handicapés de son secteur



L'équipe éducative

Elle se réunit deux à trois fois par an, et plus si nécessaire. Elle se compose

- de l'enseignant référent
- des parents
- du directeur de l'école
- de l'enseignant
- de l'aide humaine

Et selon les besoins :

- du RASED
- du médecin scolaire
- du psychologue scolaire
- du ou des professionnel(s) du SESSAD, du CAMSP ou de l'Hôpital de jour
- du ou des professionnel(s) paramédicaux



Ses missions

Après un temps d'observation, l'équipe éducative se réunit à l'initiative de l'enseignant référent pour établir le PPS de l'enfant qui devra comporter :

- Les modalités d'accueil
- les aménagements pédagogiques et/ou matériel adapté
- le PAI éventuel
- le besoin d'aide humaine
- le soutien éventuel du RASED

Le rapport de l'équipe éducative est signé par la famille et l'enseignant référent et envoyé à la MDPH pour validation

L'équipe éducative peut aussi proposer :

- une orientation vers un SESSAD, en complément de la scolarisation
- une orientation en CLIS, en ULIS ou en SEGPA
- mais aussi un établissement spécialisé si elle pense que l'enfant n'est plus en mesure de suivre une scolarité ordinaire ou adaptée.



Les Aides humaines

Le besoin d'aide humaine est évalué en premier lieu par l'équipe éducative qui s'en réfère à la MDPH

La MDPH statue au vu du PPS mais aussi du handicap et des éléments médicaux

Elle notifie, dans le cadre du PPS, avec des missions clairement posées soit :

- une aide humaine mutualisée
- une aide humaine individuelle

L'Académie de l'Hérault est chargée de la mise en place de l'aide humaine au sein de l'école, sous la responsabilité de l'enseignant référent

L'aide humaine n'est en aucun cas en charge de la scolarité de l'enfant handicapé, mais travaille sous la responsabilité directe de l'enseignant(e). Elle est là pour permettre les aménagements pédagogiques prévus dans le cadre du PPS

Les aides humaines mutualisées et/ou individuelles sont notifiées pour des enfants handicapés en milieu ordinaire (sauf dérogation exceptionnelle). En CLIS ou en ULIS, une assistante d'éducation est toujours présente en appui de l'enseignant(e) spécialisé(e), pour l'ensemble du groupe classe.



Les aménagements pédagogiques

En fonction du handicap et des possibilités de l'élève, précisés par le PPS :

Les supports et actions pédagogiques

- agrandissement
- adaptation (textes à trous, photocopie, colorisation, etc.)
- aménagement du temps accordé pour la tâche demandée
- dispenses éventuelles de certaines matières

Le matériel, notifié par la MDPH

- ordinateurs avec ou sans logiciels adaptés
- mobilier adapté
- éclairage
- Boucle magnétique
- Braille

Quand l'enfant est suivi par un SESSAD, celui-ci peut venir en aide à l'enseignant pour le conseiller sur l'ensemble des aménagements pédagogiques



Les orientations en MDPH

La famille doit déposer un dossier à la MDPH, comportant une demande d'orientation, à l'appui du projet de vie :

- en CLIS, ULIS, SESSAD ou établissements spécialisés (ITEP - IME - IEM - EEAP)

Le dossier doit être complété par :

- Le dossier médical
- le dossier scolaire
- le dossier paramédical
- le dossier psychologique



Les annexes

Types de handicap

L'enfant handicapé intellectuel, cognitif ou psychique (annexe 24)

Ces handicaps concernent tout ce qui tend à réduire les différentes facultés qui permettent d'acquérir, de conserver et d'exploiter les connaissances de manière adaptée. Ils se caractérisent par un dysfonctionnement au niveau des interactions sociales, de la communication verbale ou non verbale et du comportement

L'enfant handicapé moteur (Annexe 24 bis)

Présente des atteintes corporelles qui tendent à réduire ou interdire la motricité. Une déficience motrice est une atteinte de la capacité de tout ou partie du corps à se mouvoir, elle est due à une lésion ou à l'altération d'une fonction du corps (déplacement, préhension, élocution, déglutition, etc.)

L'enfant polyhandicapé (Annexe 24 ter)

Présente un handicap mental souvent très sévère associé à un handicap moteur qui limite de manière extrême son autonomie

L'enfant déficient sensoriel : auditif ou visuel (Annexe 24 quater et quinté)

Présente une atteinte partielle ou totale d'un ou plusieurs organes des sens et principalement la vue et l'ouïe, cette dernière ayant des répercussions sur le développement du langage et le comportement



Pour finir...

Chaque CLIS, ULIS, SESSAD ou établissement spécialisé se réfère à ces annexes qui déterminent le public des enfants qui y seront accueillis

Pour finir, la famille est dans tous les cas décisionnaire du projet de vie de son enfant sur l'ensemble des propositions scolaires et/ou orientations